



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-21

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241024-VI-DEC-2024-201-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

OBJET : Signature du contrat de service avec la société ARPEGE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de contrat transmis à la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT la nécessité de conserver un contrat d'abonnement et de maintenance concernant les produits ARPEGE utilisés par la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT la proposition de la société ARPEGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de service avec la Société « ARPEGE » - 13 rue de la Loire – BP 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX – pour l'hébergement et la maintenance de Solutions logiciels.

ARTICLE 2 : le montant annuel de l'hébergement et de la maintenance s'élève à 16 355.26€ HT.

ARTICLE 3: le contrat prendra effet à compter de la date du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Id de décision : 051-21910233-2024-1024-VILLE-2024-201-AO
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de publication : 24/10/2024

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La Société ARPEGE, Monsieur Bruno BERTHELEME,

Fait à Etampes, le **24 OCT. 2024**



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : **24 OCT. 2024**